

## Conseil intercommunal de « Sécurité dans l'Ouest Lausannois »

### Commission ad hoc désignée pour l'étude du préavis 05/2020 présenté par le comité de Direction

\* \* \* \* \*

#### « Acquisition d'applications liées au stationnement (paiement et amende d'ordre) et renouvellement ou modification des horodateurs/parcomètres »

**Présents :** Mmes Rosana Joliat, Patricia Clivaz, Catherine Dutoit, MM. Nicolas Rayroud, Laurent Zavagno et José Birbaum (président/rapporteur)

**Absents :** Mme Annamaria Leonardi et M. Massimo Tagazzo

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

Dûment convoquée par le bureau, notre commission s'est réunie le 15 octobre 2020 à 19.15H à l'Hôtel de Police à Prilly, pour discuter et délibérer sur le préavis no 05/2020. Etaient présents pour répondre à nos questions :

M. Michel Farine, président du CoDir, M. Antoine Reymond, municipal de Prilly et M. Olivier Fiaux, remplaçant du commandant POL.

Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour les informations et explications complémentaires fournies.

#### **Préambule**

Ce préavis porte sur 3 thèmes liés à la gestion et à la surveillance des parking publics par la POL :

- 1) l'acquisition d'une application « paiement » pour permettre aux automobilistes de régler les taxes de parking via une application,
- 2) l'acquisition d'une application « amendes d'ordre » qui sera utilisée par les Assistants de sécurité publique de la POL (ASP) pour dresser et notifier les contraventions,
- 3) la modification et le remplacement des horodateurs/parcomètres afin de simplifier le contrôle du stationnement par les ASP, grâce au transfert désormais possible des données sur les smartphones des ASP.

#### **1. Application paiement (AP)**

La POL souhaite se doter de l'application Parkingpay, qui sera complémentaire à la possibilité de payer par cash sur les appareils comme jusqu'à ce jour.

Nous ne disposons malheureusement pas d'une réelle analyse comparative avec les autres applications disponibles sur le marché, notamment avec l'application Paybyphone (groupe allemand VW), important acteur sur le marché, utilisée par Lausanne, Genève, Nyon et Cossonay entre autres. Le même groupe gère l'application SEPP, utilisée dans de nombreuses villes en Suisse allemande.

Parkingpay ne nécessitera quasi aucun coût d'investissement. La société éditrice se rémunère en prélevant une commission de 4,5% du montant des amendes. La commission qui aurait été prélevée par Paybyphone n'est pas connue.

Parkingpay serait la seule application ayant la possibilité de gérer les autorisations de parking personnalisées (macarons etc.) délivrées par les communes. Prilly s'est d'ores et déjà montrée intéressée. Ce point a été déterminant pour le choix de Parkingpay par la POL. Par ailleurs, la ville de Lausanne aurait pris la décision d'adopter également Parkingpay, en parallèle avec Paybyphone, d'ici la fin de l'année.

## Conseil intercommunal de « Sécurité dans l'Ouest Lausannois »

### Commission ad hoc désignée pour l'étude du préavis 05/2020 présenté par le comité de Direction

\* \* \* \* \*

Dès lors qu'il est vivement souhaitable que les automobilistes puissent utiliser une même application pour le Grand Lausanne au moins, ce point est positif également et la commission rejoint le Comité dans l'option de choisir l'application Parkingpay, nonobstant l'absence de comparaison documentée.

#### 2. Application « amendes d'ordre » (AO)

La POL doit trouver une solution de remplacement au système Ticketmann devenu obsolète, utilisé actuellement par les Assistants de Sécurité Publique (ASP) de la POL. La nouvelle application envisagée devrait par ailleurs simplifier considérablement le travail des ASP dans la saisie des données et réduire le temps nécessaire à la verbalisation, grâce au scan de la plaque du véhicule contrevenant. Un ticket, avec QR code préalablement imprimé disponible sur un carnet, est déposé sur le véhicule par l'ASP. Le chauffeur est ainsi informé qu'il doit scanner le QR code ou accéder à un site web ad hoc, afin d'obtenir les détails.

M. Fiaux précise que, à défaut de pouvoir lire le QR code sur un smartphone ou d'aller sur le site web, le contrevenant peut aussi faire lire son QR code dans tous les postes de police ou à la poste, pour prendre connaissance des informations nécessaires, dont le montant de l'amende. Seule la lecture du QR code communiquera les informations répondant aux exigences minimales de l'ordonnance fédérale sur les amendes d'ordre et, en particulier, à l'art. 9 relatif au formulaire de communication. La commission part de l'idée que le processus a été vérifié sous l'angle juridique (validité procédurale).

M. Fiaux précise que si, après 30 jours, l'amende n'est pas encaissée, la POL émettra une facture avec bulletin de versement et toutes les informations légales nécessaires, qui sera adressée par poste au contrevenant. Le délai légal de 30 jours pour le paiement avant dénonciation débutera à ce moment-là.

La commission a relevé les problèmes suivants :

2.1. Quelle sera l'acceptation par les contrevenants de ce nouveau processus, respectivement la proportion de contrevenants prêts à effectuer les démarches prévues par l'AO pour se mettre en règle, dès lors que l'AO

- oblige le contrevenant à se servir d'outils informatiques, alors qu'à ce jour une partie non négligeable de la population, notamment les personnes âgées, n'est pas ouverte à ce genre de démarche (barrière numérique),
- donne un délai pour paiement, qui ne sera pas le délai légal puisque, en cas de non-paiement, il recevra une notification formelle qui fera partir ce délai de 30 jours.

N'y a-t-il pas lieu d'attendre un peu que d'autres villes/régions utilisent ce mode de contravention et que l'application AO, respectivement le principe de communication par QR code, ne soient devenus un peu plus familiers dans la population, avant de l'introduire à la POL ?

2.2. L'administration de la POL va devoir notifier l'amende aux contrevenants, qui n'ont pas payé via le portail ad hoc, par l'envoi d'un courrier et d'un bulletin de versement. Auparavant, cette démarche était réglée immédiatement et directement par l'ASP qui déposait sur le véhicule l'amende et le bulletin de versement.

Sur les bases actuelles, le total des amendes d'ordre émises par la POL se chiffre à env. 35'000 par année. Le coût administratif (besoin de ressources humaines supplémentaires) et frais externes (par ex. frais d'édition et d'envoi de bulletin de versement, etc.) n'a été ni évalué ni chiffré dans le préavis.

## Conseil intercommunal de « Sécurité dans l'Ouest Lausannois »

### Commission ad hoc désignée pour l'étude du préavis 05/2020 présenté par le comité de Direction

\* \* \* \* \*

#### Position de la commission sur l'AO

Dans une première phase, et ne pouvant séparer les 3 sujets traités ce jour vu la formulation choisie dans la rédaction des conclusions du préavis (traitement global), la commission a décidé majoritairement de vous proposer de renvoyer ce préavis au comité directeur.

Lors de la communication de notre position aux représentants du CoDir cités plus haut, ces derniers sont revenus sur l'argumentaire en précisant qu'il y a nécessité absolue de trouver une solution, car les outils Ticketman fournis par la société Abraxas, également vendeuse de l'application AO, ne sont plus mis à jour, qu'il n'y a pas possibilité de les entretenir et qu'il n'y a pas d'alternative. Par ailleurs, la POL s'étant engagée à nous fournir ultérieurement des réponses satisfaisantes à nos questions 2.1. et 2.2. ci-dessus, deux commissaires ont souhaité modifier immédiatement leur vote, sans attendre ces réponses, renversant ainsi la majorité.

Les réponses de M. Fiaux parvenues ultérieurement par e-mail sont les suivantes :

Pour le point soulevé en 2.1.

Bâle-Ville utilise l'application AO depuis 2017. Le taux de paiement via le portail était au début de 30% et se chiffre actuellement à plus de 60%.

Zürich, St-Gall, Lucerne, Payerne et région Morges sont rentrés en production récemment avec l'application AO. L'EST lausannois, et d'autres villes/régions, devraient l'adopter d'ici la fin de l'année, début 2021.

Pour le point soulevé en 2.2.

Les frais directs (enveloppes, b.v., poste) engendrés par l'envoi des contraventions est estimé à CHF 0,95 par envoi, arrondi à CHF 1.-, soit des charges externes de :

- 14'000 CHF par an, si env. 60% des contrevenants paient par le portail (14'000 envois)
- 24'000 CHF par an, si seulement env. 30% des contrevenants paient par cette voie (24'000 envois)

Aucune information ne nous a été communiquée concernant les ressources humaines nécessaires à l'exécution de cette tâche. Nous devons donc admettre que la POL dispose déjà de cette disponibilité dans le cadre de son effectif actuel, mais qu'une augmentation du budget 2021 sera nécessaire pour 24'000 envois annuels que nous estimons probables pour les premières années.

#### 3. Modification/remplacement des horodateurs/parcomètres

En rendant tous les horodateurs et parcomètres connectés aux smartphones des ASP, leur nombre pourra se réduire de 68 (situation actuelle) à 57, ce qui facilitera grandement la relève des infractions par les ASP, qui disposeront, via leur smartphone, des numéros de plaques du véhicule saisis par les chauffeurs sur les parcomètres/horodateurs ou sur l'application Parkingpay.

La modification ou le remplacement si nécessaire des parcomètres/horodateurs coûtera CHF 195'000, pour lequel il nous est demandé un crédit d'investissement du patrimoine administratif.

Bien qu'il ne soit attendu ni économie dans l'effectif des ASP, ni augmentation de revenus par le nombre d'amendes escompté, la commission estime cet investissement opportun.

Conseil intercommunal de « Sécurité dans l'Ouest Lausannois »

Commission ad hoc désignée pour l'étude du préavis 05/2020  
présenté par le comité de Direction

\*\*\*\*\*

**Coût total des investissements**

Les investissements totaux liés aux 3 projets se chiffreront à CHF 273'400, y compris CHF 2'700 pour une action ponctuelle de communication et CHF 13'000 (env. 5%) pour divers et imprévus.

Cet investissement serait immédiatement amorti à concurrence de CHF 260'000 par la dissolution des fonds « Gestion Electronique des Documents (GED) de CHF 160'000 et « Fonds pour la création/extension d'un site internet » de CHF 100'000, dont on considère n'avoir plus utilité. Demeureront donc à l'actif CHF 13'400, à amortir sur 4 ans dès 2022, soit CHF 3'500 par année.

**Demande de crédit complémentaire pour le budget 2021**

Pour les 6 derniers mois de 2021, il nous est demandé d'accorder un budget complémentaire selon décompte suivant :

Charges de fonctionnement supplémentaires (cf. chiffre 7 du préavis)	CHF	27'650
auxquelles la commission estime nécessaire de rajouter les charges directes supplémentaires liées à l'envoi des contraventions aux contrevenants n'ayant pas effectué le paiement via le portail prévu (cf. chiffre 2.2. supra), option 70% des contraventions devront faire l'objet d'un envoi	CHF	12'000
Total	<b>CHF</b>	<b>39'650</b>

En finalité, à la majorité, la commission vous recommande

- d'amender les conclusions proposées dans le préavis 05/2020 en modifiant le dernier alinéa des décisions qui serait désormais**  
*d'accepter, en tant que crédits complémentaires au budget 2021, les charges de fonctionnement supplémentaires de CHF 39'650 telles que décrites au point 7 <sup>①</sup>*
- d'accepter les conclusions du préavis no 05/2020 telles qu'amendées**

Ecublens, le 12 novembre 2020

Le président/rapporteur

José Birbaum

<sup>①</sup> dans les conclusions du préavis, il est mentionné CHF 13'400 par erreur, au lieu de CHF 27'650 (coquille communiquée par M. Fiaux)